

Séance ordinaire du 11 décembre 2025

L'an 2025, le 11 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, Mmes, Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU

EXCUSES :

Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné procuration à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Céline BAGOLLE ayant donné procuration à Monsieur Harrag KOUTCHOUCK,
Monsieur José MARTIN ayant donné procuration à Frédéric DUPIC
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné procuration à Monsieur Pierre SEVAL
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédric CHALARD
Madame Sylvie AYAYI
Madame Laetitia DA COSTA

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Emmanuelle FAVRE

Date de convocation : 01/12/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2025-12-15 : Approbation du déploiement d'un service de covoiturage express sur l'A10 et/ou A63 par Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
Vu le code des Transports, notamment son article L. 1214-2,
Vu le code des Transports, notamment son article L. 1231-10,
Vu le code des Transports, notamment son article L. 3132-1,
Vu l'article 7.1 des statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités « *Compétences obligatoires* »,
Vu la Délibération 2023_022 du Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités instaurant la levée du Versement Mobilité Additionnel en Gironde,
Vu l'avis n°2025_001 de la Commission Locale des Mobilités de la Gironde,
Vu l'avis n°2025_004 de la Commission Locale des Mobilités de la Gironde,
Vu les orientations de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence en matière de mobilité durable et de transition écologique.

Considérant l'intérêt de développer des alternatives à la voiture individuelle sur le territoire de la Gironde ;

Considérant que le projet concerne la Région et de nombreuses intercommunalités de Gironde, dont certaines ne sont pas membres du syndicat ;

Considérant que le projet est financé en quasi-totalité par le Versement Mobilité Additionnel dans le cadre de la Commission Locale des Mobilités de Gironde (Hors subventions et travaux d'aménagement des arrêts) ;

Considérant que l'offre de service constitue un maillon du réseau structurant de Gironde en coordination avec les autres réseaux.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

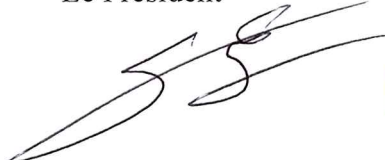
- Se déclarer favorable à la mise en place, au financement et l'exploitation d'un service de covoiturage dit « Express » sur les axes autoroutiers A10 et A62 de Gironde par Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Se déclarer favorable à la mise en place, au financement et l'exploitation d'un service de covoiturage dit « Express » sur les axes autoroutiers A10 et A62 de Gironde par Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Fait à Saint-Loubès, le 11 décembre 2025

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr